

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

Mme Brenier et Mme Meunier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cafetiers, restaurateurs et autres établissements de loisirs ont déjà bien trop souffert durant la crise sanitaire pour se voir imposer une telle disposition, habituellement de la responsabilité de l'Etat. Il n'est pas du ressort des restaurateurs de faire appliquer un pass sanitaire à des clients. Ils feront tout leur possible pour faire respecter les règles au mieux au sein de leurs établissements, mais il est de la responsabilité du Ministère de l'Intérieur de faire respecter l'application du pass sanitaire et non aux établissements. Et dans le cas où la sécurité sanitaire des clients est de leur responsabilité, il est inconcevable de les sanctionner et à un tel niveau.

C'est pourquoi cet amendement sanctionne cet alinéa considéré comme injuste, à l'encontre des métiers du tourisme, déjà largement impactés.